

RECHERCHE	Numéro
Politique sur la gestion de la propriété intellectuelle	Adoption Date : 27 février 2001 Modification : Date :

1. Avant-propos

La présente politique tient compte largement de la Politique de valorisation des connaissances du Fonds de la recherche en santé du Québec, de la politique Universitaire sur les brevets d'invention et de la convention de gestion de la propriété intellectuelle entre l'Hôpital Sainte-Justine et l'Université de Montréal à intervenir.

2. Principes

- 2.1.** La Loi sur les services de santé et les services sociaux confère aux établissements universitaires de santé (centre hospitalier universitaire (CHU), institut universitaire (IU) et centre affilié universitaire (CAU)) une mission de service, d'enseignement, de recherche et d'évaluation des technologies. De par la loi et en vertu notamment de sa mission de recherche, l'établissement doit « gérer un centre de recherche reconnu par le Fonds de la recherche en santé du Québec » et établir un partenariat avec l'université par un contrat d'affiliation approuvé par l'établissement, l'université et le ministre de la Santé et des Services sociaux.
- 2.2.** Dans un cadre de règles claires et précises, l'établissement universitaire de santé a la responsabilité sociale de contribuer à l'essor économique de l'industrie de la santé du pays notamment par la protection de ses découvertes, par la mise en valeur de ses innovations, par le transfert des connaissances à l'industrie de la santé, par le partenariat avec les industries de la santé (contrats, commandites, *joint venture*) et par son appui au démarrage d'entreprises pour mettre en valeur ses découvertes.
- 2.3.** L'établissement universitaire de santé a la responsabilité de s'assurer qu'il retirera sa juste part des retombées financières découlant des inventions, des brevets et des droits d'auteur. Il en va de même pour ses chercheurs, et les chercheurs universitaires qui y œuvrent ou les chercheurs du secteur privé qui s'y associent ou utilisent ses ressources humaines ou matérielles.

RECHERCHE	Numéro
Politique sur la gestion de la propriété intellectuelle	Adoption Date : Modification : Date :

- 2.4. Le partage des bénéfices provenant de la commercialisation d'innovations, de brevets ou de droits d'auteur entre l'établissement universitaire de santé et l'université doit tenir compte de l'apport financier de chacun. La part des bénéfices du chercheur est généralement égale à la somme des quotes-parts de l'établissement et de l'université.
- 2.5. Le partage des bénéfices et la gestion de la propriété intellectuelle ont fait l'objet d'une convention entre l'établissement et l'Université de Montréal par laquelle les institutions se reconnaissent mutuellement co-propriétaire à part égale dans la propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche réalisés dans l'institution.
- 2.6. L'Institution tient compte de la politique sur les brevets d'invention à laquelle les membres de la communauté universitaire présents dans l'Institution sont liés.
- 2.7. L'Institution souhaite être informé par ses chercheurs de toute découverte ou invention.

3. Définitions

- 3.1. **Brevet** : les lettres patentes relatives à une invention brevetable au sens de la loi sur les brevets
- 3.2. **Collaborateur** : toute personne ou tout organisme qui s'est engagé à fournir ou qui a fourni à un inventeur une aide technique, conceptuelle ou financière.
- 3.3. **Découverte** : tout principe, tout procédé, tout appareil ou toute fabrication ou perfectionnement de ceux-ci présentant un caractère de nouveauté.
- 3.4. **Inventeur** : tout chercheur universitaire et tout membre du personnel de recherche qui a des droits dans la propriété intellectuelle.

RECHERCHE	Numéro
Politique sur la gestion de la propriété intellectuelle	Adoption Date : Modification : Date :

- 3.5. Mandataire :** l'institution ou l'Université ou, lorsque le contexte s'y prête, le tiers qui a été désigné par l'Institution et l'Université aux fins d'élaborer et mettre en application un plan d'exploitation d'une découverte ou invention et représenter les parties.
- 3.6. Invention :** toute réalisation, tout précédé, toute machine, toute fabrication ou composition de matières, ainsi qu'un perfectionnement quelconque de celles-ci, présentant le caractère de nouveauté et d'utilité.
- 3.7. Invention brevetable :** toute invention au sens de la Loi sur les brevets qui peut faire l'objet de l'émission de lettres patentes par le gouvernement du Canada.
- 3.8. Institution :** l'Hôpital Sainte-Justine ou, sauf lorsque le contexte ne s'y prête pas, la société de valorisation de l'Institution.
- 3.9. Université :** l'Université de Montréal ou, sauf lorsque le contexte ne s'y prête pas, la société de valorisation de l'Université.
- 3.10. Propriété intellectuelle :** toutes les découvertes, les brevets, les demandes de brevets, l'information technique et scientifique, le savoir-faire, les documents, les droits d'auteur portant sur tout type d'œuvres notamment les logiciels et les CD-ROM, les modèles, les dessins, les patrons, les spécifications, les prototypes et les résultats issus des travaux de recherche ou d'enseignement se déroulant dans l'Institution.
- 3.11. Chercheur universitaire :** tout individu qui exerce des activités d'enseignement ou de recherche dans l'Institution et qui détient un titre universitaire ou un titre facultaire de l'Université.
- 3.12. Personnel de recherche :** tout individu qui est un employé de l'Institution ou qui est un étudiant inscrit à un programme d'études à l'Université, un boursier postdoctoral, un assistant de recherche ou qui occupe une charge ou fonction semblable contre rémunération ou non et qui contribue aux activités de recherche ou d'enseignement d'un chercheur universitaire.

RECHERCHE	Numéro
Politique sur la gestion de la propriété intellectuelle	Adoption Date : Modification : Date :

3.13. Publication : communication par laquelle le contenu d'une invention ou d'une découverte est rendu accessible au public par un écrit, un dessin ou tout autre document ou prototype.

3.14. Divulgateion : Écrit décrivant l'invention et informant l'Institution de l'intention d'exploiter la propriété intellectuelle découlant de travaux de recherche ou d'enseignement.

3.15. Revenu net : le revenu net de l'exploitation de la propriété intellectuelle est l'excédent de tous les revenus de toute nature et de toutes sources réalisées par l'exploitation de la propriété intellectuelle qui est en sus des dépenses engagées ou encourues par les parties et l'inventeur aux fins de protéger et d'exploiter la propriété intellectuelle. Dans le cas où l'exploitation de la propriété intellectuelle est réalisée, en tout ou en partie, par un intérêt ou une participation dans une personne morale, une société de personnes ou dans une entité qui exploite la propriété intellectuelle, le revenu net de l'exploitation commerciale est réputé être cet intérêt ou cette participation en tout ou en partie. Dans cette éventualité, cet intérêt ou cette participation est attribuée à l'inventeur à l'Institution et à l'Université dans les proportions décrites à l'article 4.4, en tenant compte des dépenses engagées ou encourues par les parties et l'inventeur pour acquérir cette participation et pour protéger et exploiter la propriété intellectuelle.

4. Généralités

4.1. Cette politique s'applique à toute invention faite par un chercheur ou tout personnel de recherche.

5. Droits et responsabilités

5.1. L'inventeur est propriétaire de toute invention que l'Institution et l'Université décident de ne pas protéger et exploiter.

5.2. L'inventeur soumet une divulgation d'invention (annexe 1)

RECHERCHE	Numéro
Politique sur la gestion de la propriété intellectuelle	Adoption Date : Modification : Date :

- 5.3.** L'Institution et l'Université sont co-propriétaires de toute invention que l'inventeur a décidé de faire breveter et exploiter et accepté par l'Institution.
- 5.4.** L'Institution et l'Université ont un droit d'exploitation interne pour l'enseignement et la recherche sur toute invention.
- 5.5.** Le revenu net de l'exploitation commerciale de la propriété intellectuelle est partagé également entre d'une part, le(s) inventeurs(s) et d'autre part, l'Institution, l'Université et le cas échéant les tiers (« la part institutionnelle »). Une part importante de ces revenus sont réinvestis dans la recherche de(s) inventeur(s) tel que décrit à l'annexe 2.
- 5.6.** Le Conseil d'administration est responsable :
 - 5.6.1.** d'autoriser le démarrage et de l'incubation d'entreprises dans l'établissement
 - 5.6.2.** de donner au Centre des structures appropriées et un accès à des services de valorisation des découvertes, pour la prise de brevet et la mise en valeur de la recherche
- 5.7.** La Direction de la recherche est responsable de planifier, d'orienter et de gérer le processus de valorisation.
- 5.8.** La Direction de la recherche est responsable, suite à la divulgation d'une invention :
 - 5.8.1.** d'évaluer la valeur commerciale de l'invention
 - 5.8.2.** d'évaluer la brevetabilité de l'invention
 - 5.8.3.** d'informer l'inventeur de sa décision de breveter et d'exploiter ou non
 - 5.8.4.** de préparer un plan d'action visant l'exploitation
 - 5.8.5.** d'entreprendre les démarches visant la protection de la propriété intellectuelle
 - 5.8.6.** d'entreprendre les démarches visant l'exploitation de la propriété intellectuelle
 - 5.8.7.** de négocier tout accord de licence et contrat de recherche

RECHERCHE	Numéro
Politique sur la gestion de la propriété intellectuelle	Adoption Date : Modification : Date :

5.8.8. de soumettre tout accord de licence ou contrat de recherche au comité de la recherche du Conseil d'administration pour approbation

5.9. L'inventeur est responsable suite à la divulgation de l'invention:

5.9.1. de fournir des indications sur la valeur commerciale de l'invention

5.9.2. de fournir des indications sur la brevetabilité de l'invention

5.9.3. d'informer l'Institution de sa décision soit de faire exploiter son invention par l'Institution ou de l'exploiter lui-même si l'Institution ou l'Université se désistent

5.9.4. de participer activement aux activités de protection de la propriété intellectuelle

5.9.5. de participer activement aux activités d'exploitation de la propriété intellectuelle

5.9.6. de signer tout document requis par les accords de licence ou les contrats de recherche

6. Conflits d'intérêts

6.1. Toutes les personnes qui sont membres du personnel de recherche, de même que toutes celles qui travaillent en recherche dans l'établissement, doivent obligatoirement déclarer leurs intérêts dans une entreprise qui a quelques liens avec la recherche effectuée dans l'établissement afin d'éviter qu'elles ne se mettent en position de prendre des décisions pour leur propre bénéfice, celui de leur famille, amis ou associés et ce que ce soit de façon directe ou indirecte.

6.2. La personne doit divulguer ces renseignements par écrit au directeur général ou à son représentant dûment mandaté, avant le début de ses activités de recherche et annuellement par la suite.

6.3. Si la personne possède des intérêts dans une entreprise et qu'elle occupe un poste de responsabilité administrative de l'établissement ou du centre de recherche, elle est censée se démettre de ses fonctions administratives, à moins qu'elle n'ait été expressément autorisée par le

RECHERCHE	Numéro
Politique sur la gestion de la propriété intellectuelle	Adoption Date : Modification : Date :

directeur général ou par son représentant dûment mandaté, à continuer de les exercer.

- 6.4.** Lorsqu'une entreprise dans laquelle une personne possède des intérêts a conclu un contrat ou commandite ou versé une subvention ou un don à l'établissement ou à sa fondation, aucune somme provenant de cette source ne doit être versée, directement ou indirectement, à la personne intéressée sans autorisation préalable du directeur général ou de son représentant dûment autorisé.
- 6.5.** Lorsque l'engagement ou l'activité d'une personne dans une entreprise risque de nuire à l'accomplissement de ses fonctions institutionnelles, il doit y avoir consultation du directeur général ou de son représentant dûment autorisé, sur l'opportunité de prendre un congé sans solde ou de modifier autrement son statut.

7. Incubation d'entreprise

- 7.1.** L'Hôpital Sainte-Justine privilégie que les entreprises démarrent et s'installent hors de l'établissement.
- 7.2.** Les conditions d'incubation d'entreprises sont de façon générale les suivantes :
- 7.2.1.** le centre de recherche facilite le démarrage d'entreprises et leur essaimage
 - 7.2.2.** l'établissement ne finance pas avec ses fonds publics les entreprises en démarrage
 - 7.2.3.** l'établissement appuie indirectement les entreprises par son infrastructure contre une juste compensation pouvant prendre la forme : de rémunération, de participation à l'équité d'une entreprise, de frais indirects ou de royalties
 - 7.2.4.** la période d'incubation d'entreprise ne pourra dépasser quatre (4) ans sans une nouvelle approbation par le Conseil d'administration

Annexe 1

Divulgation d'invention

DIVULGATION D'INVENTION

Avis de confidentialité :

Ce document contient de l'information qui est de nature légalement privilégiée et confidentielle. Il est destiné à l'usage exclusif de la personne à qui il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes avisé par la présente que toute divulgation, reproduction, distribution ou autre utilisation de cette information est strictement interdite.

Merci d'avoir soumis votre invention/découverte à la Direction de la recherche de l'Hôpital Sainte-Justine. Veuillez s'il vous plaît remplir ce formulaire au meilleur de vos connaissances et le retourner à la Direction de la recherche de l'Hôpital Sainte-Justine.

- 1. Destinataire :** Centre de Recherche de l'Hôpital Sainte-Justine (HSJ).

- 2. Inventeur(s) :**
 - Si nécessaire, vous pouvez joindre des pages supplémentaires.
 - Pour de plus amples informations au sujet de l'inventorship veuillez communiquer avec la Direction de la recherche.
 - La contribution intellectuelle d'ordre conceptuelle est le principal critère pour déterminer l'inventorship.
 - Ne font pas partie de la contribution intellectuelle; l'octroi simples de subventions, de matériel de recherche, tel que les modèles animaux existants et utiles à l'expérimentation du concept, l'équipement, d'aide obtenue pour les analyses statistiques de routine, les tests de routine et le fait de signaler un problème sans toutefois apporter une solution à ce problème.

2.1 Inventeur(s) / Chercheur(s) de HSJ : Veuillez indiquer l'inventeur principal à l'aide d'un astérisque (*) à la fin de son nom. L'inventeur principal doit être en mesure de répondre aux questions d'ordre technologique et à l'utilité commerciale de son invention.

1. Nom: _____	2. Nom: _____
Employeur : _____	Employeur : _____
Dépt/Affiliation: _____	Dépt/Affiliation: _____
_____	_____
Adresse personnelle: _____	Adresse personnelle: _____
_____	_____
No assurance sociale: _____	No assurance sociale: _____
Citoyenneté: _____	Citoyenneté: _____
_____	_____
3. Nom: _____	4. Nom: _____
Employeur : _____	Employeur : _____
Dépt/Affiliation: _____	Dépt/Affiliation: _____
_____	_____
Adresse personnelle: _____	Adresse personnelle: _____
_____	_____
No assurance sociale: _____	No assurance sociale: _____
Citoyenneté: _____	Citoyenneté: _____
_____	_____
5. Nom: _____	6. Nom: _____
Employeur : _____	Employeur : _____
Dépt/Affiliation: _____	Dépt/Affiliation: _____
_____	_____
Adresse personnelle: _____	Adresse personnelle: _____
_____	_____
No Assurance Sociale: _____	No Assurance Sociale: _____
Citoyenneté: _____	Citoyenneté: _____
_____	_____

2.2 Co-inventeur(s) ne faisant pas partie du personnel de l'Hôpital Sainte-Justine ou de l'Université de Montréal : Veuillez décrire brièvement le type de contribution intellectuelle de la part de ces co-inventeurs.

3. Titre de l'invention/découverte :

(Y a t'il un lien avec une invention antérieure? Si oui, veuillez fournir des informations additionnelles.)

4. Habilitation de l'Invention/Découverte : Avez-vous démontré que l'invention fonctionne tel que prévu? (i.e. résultats des tests effectués, élaboration d'un prototype de travail.)

☐ **Oui, test effectué** Date du 1^{er} essai concluant: _____

Données décrites dans: _____
(N° cahier de note, page, dossier, rapport, etc.)

☐ **Non** (travaux en cours)

☐ **Non** (aucun travail n'a été fait, projet au stade d'idée seulement)

- 5. Brève description de l'invention/découverte.** (De quoi s'agit-il? À quoi sert-elle? Pourquoi a t'elle été inventée? Peut-elle être utilisée dans une application diagnostique, thérapeutique, ou autre? S'agit-il d'un nouveau procédé ou composé ou d'un un instrument?)

[illegible]

6. Selon vous quel serait l'usage commercial de votre invention/découverte?

7. Art antérieur : (Afin de déterminer si nous pouvons ou non protéger votre invention/découverte, il nous sera nécessaire de le comparer avec d'autres inventions actuellement connues ou disponibles. Veuillez donc nous fournir les informations pertinentes en répondant aux questions suivantes, au meilleur de vos connaissances.)

7.1 Quel sont les limitations des inventions comparables pour laquelle votre invention/découverte apporte une amélioration et quelles sont les limites qu'elle repousse. (exemple : fonctionne plus rapidement, coût de fabrication moins élevé, diminue la production de déchets toxiques, etc.)

7.2 Veuillez dresser la liste et joindre les références des inventions comparables (y compris les brevets, articles de journaux, chapitres de livres, communiqués de presse, résumés de réunions, noms des personnes concernées, etc.)

8. Selon vous, quelles sont les entreprises, les compagnies ou autres sociétés qui pourraient être intéressées par votre invention/découverte?

9. Conception : Date ou vous avez eu pour la première fois cette idée : _____

10. Vérification expérimentale : - Avez vous déjà testé votre invention par l'expérimentation? Oui ☐ Non ☐

- Avez-vous construit un modèle, un prototype?
Oui ☐ Non ☐

Décrivez succinctement : _____

11. Date et forme du premier rapport écrit : _____

(Date à laquelle vous avez, pour la première fois, mis sur papier votre idée ou fait les premiers essais de votre invention, registre utilisé pour les notes. Ex : cahier de note (n° et page, dossier, rapport etc.)

Les données écrites ont-elles été authentifiées?

Veillez cocher une des deux cases : Oui ☐ Non ☐

12. Première communication publique : Avez vous écrit ou parlé à quelqu'un de votre invention/découverte, ou avez vous l'intention de le faire? (exemple : présentations, résumés, débats, réunions, publications.) : Oui ☐ Non ☐

Dans l'affirmatif, veuillez fournir les détails des premières incidences.

Date : _____ Événement : _____

(nom de l'événement, endroit, commanditaire etc.)

Si possible, veuillez fournir une copie de la documentation que vous avez présenté ou que vous allez présenter.

- 13. Information sur les subventions :** Puisque par contrats avec l'Hôpital Sainte-Justine la plupart des commanditaires ont certains droits sur la propriété intellectuelle et demandent une déclaration lorsqu'une invention est développée, il est donc important de déclarer toutes les sources de subventions utilisées pour la conception, la production, et l'habilitation de l'invention/découverte. Par conséquent, vous devez indiquer toutes les sources de subventions pertinentes.

Commanditaires / Organismes	No de subvention	Période		Chercheur(s)
		Débutant le	Finissant le	

Un contrat de recherche a-t'il été signé? ☐ oui, avec : _____
☐ Non
☐ ne sais pas

Si un contrat a été signé, vous devez nous en faire parvenir une copie si ce n'est pas déjà fait.

14. Signatures : Tous les chercheurs/inventeurs doivent signer.

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

De par les signatures ci-dessus et en accord avec les politiques de l'Hôpital Sainte-Justine, les partis concernés cèdent à l'Hôpital Sainte-Justine tous les droits sur la propriété intellectuelle, les intérêts et les titres de cette invention. Les signataires reconnaissent avoir pris connaissances des politiques applicables.

15. Témoins : (Au moins une personne non-associée directement à l'invention.)

Signature : _____

Nom, Prénom (majuscules) : _____

Date : _____

Signature : _____

Nom, Prénom (majuscules) : _____

Date : _____